



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 78561

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les apiculteurs. Depuis dix ans, ces derniers dénoncent les effets sur l'environnement et leurs ruches de certains insecticides utilisés en traitement de semence. Dans ce contexte, l'annonce d'une procédure d'urgence pour l'homologation d'une spécialité insecticide, appelée le Poncho M aïs, dont la molécule active est la clothianidine, tout aussi toxique que celles suspendues (fipronil et imidaclopride), a déclenché la sonnette d'alarme des apiculteurs. Alors que la Commission européenne va être amenée à se prononcer sur les critères d'évaluation des substances actives fipronil et imidaclopride utilisées dans les produits phytosanitaires Régent TS et Gaucho, pour autoriser ou non leur utilisation, il lui demande de lui indiquer ses intentions en la matière et de le tenir informé du résultat des évaluations en cours au niveau européen et français.

Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la Commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le début de l'année prochaine. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78561

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10690

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12039